

COMMUNE DE SAINTE-VALIERE



# 1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

MAITRE  
D'OUVRAGE :  
STE VALIERE

STE VALIERE LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Déc. 2021	CREATION	CB	AF/JA	a
JUIN 2022	APPROBATION JUIN 2022	CB	AF/JA	b

7



BZ-09102

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés  
CS 50676  
34537 BEZIERS CEDEX  
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19  
E. bet.34@gaxieu.fr

## Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

### Intitulé de la procédure

<i>Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)</i>	<i>Territoire concerné</i>
<b>MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	<b>COMMUNE DE SAINTE-VALIERE (DEPARTEMENT DE L'AUDE)</b>

### Identification de la personne publique responsable

#### *Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)*

Commune de SAINTE-VALIERE Représentée par Mme Le Maire VIVIANE DURAND
Mairie de Sainte-Valière 8 Place de l'Eglise 11120 – Sainte-Valière  Gerard Dauzat <a href="mailto:g_dauzat@yahoo.fr">g_dauzat@yahoo.fr</a>

### A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire	
<i>Nom de la (ou des) communes concernée(s)</i>	
COMMUNE SAINTE VALIERE	
<i>Nombre d'habitants concernés</i>	Population municipale : 550 données INSEE 2018
<i>Superficie du territoire concerné</i>	6.39 km <sup>2</sup>
<i>Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?</i>	Non

#### Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

La présente modification du PLU a pour objet de modifier l'Orientation d'aménagement et de Programmation pour le secteur AUa « Las Galinieros » d'une superficie de 3.60 hectares situé au sud-est du centre du village.

A travers la présente procédure d'adaptation du PLU, il s'agira d'opérer un nouveau phasage pour l'aménagement de la zone (5 phases).

L'adaptation du PLU sera également l'occasion de modifier les emplacements réservés et de toiletter le règlement écrit.

#### Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU ?

Dans le PLU approuvé en date du 27 mai 2015, le PADD s'articule autour de 3 grandes orientations :

- Le territoire de demain recentré sur sa forme urbaine existante ;
- Agir sur le cadre de vie des habitants par le biais d'une meilleure fonctionnalité ;
- Un village en symbiose avec son environnement local.

#### Consommation d'espaces

*Pour le PLU combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?*

La modification du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation. Le secteur sur lequel porte principalement la procédure d'adaptation du PLU classé en zone AUa du PLU a été immédiatement ouvert à l'urbanisation lors de l'approbation du PLU en 2015.

*Combien d'hectares le PLU envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?*

La modification du PLU n'entraînera pas de prélèvement sur des espaces naturels et agricoles.

*Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (Caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)*

La modification du PLU au regard de la nature des objectifs poursuivis n'entraîne aucune consommation d'espace.	
<b>L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.</b>	
La modification du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation. Le secteur de las Galinieros classé en zone AUa du PLU est déjà ouvert à l'urbanisation. Il s'agira à travers l'adaptation du PLU de prévoir un aménagement de cette zone de 3.60 hectares en cinq phases avec une densité moyenne de 16 logements par hectare.	
<b>Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.</b>	Les possibilités de densification du tissu avaient été analysées lors de l'élaboration du PLU en 2015. Depuis cette date, aucune zone AU prévue dans le PLU n'a encore été aménagée. Ainsi depuis 2015, toutes les nouvelles constructions ont été réalisées dans l'enveloppe urbaine existante.

Éléments sur le contexte réglementaire du PLU- Le projet est-il concerné par :	
<b>Les dispositions de la loi Montagne ?</b>	La commune n'est pas classée en zone Montagne.
<b>Un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté</b>	Le SCOT applicable sur la commune de Sainte Valière est le Scot de la Narbonnaise approuvé être approuvé en janvier 2021.
<b>Un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?</b>	Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016/2021 s'applique sur la zone. Cependant, aucun SAGE n'est applicable.
<b>Un PDU ? Si oui lequel ?</b>	Aucun PDU ne s'applique sur la commune.
<b>Une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel</b>	La commune n'est pas concernée pas une charte PNR ou de parc national.
<b>Un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?</b>	La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Cette dernière est porteuse d'un PCAET établi sur la période 2019/2024.
<b>Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas</b>	
Le PLU approuvé en mai 2015, a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale suite à une demande d'examen au cas par cas.	

## B. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

<b>Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).</b>	
<b>ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	La zone AUa concernée par la modification du PLU n'est pas touchée par une ZNIEFF.
<b>Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	La zone AUa concernée par la modification du PLU n'est pas située sur le périmètre d'un site Natura 2000.
<b>Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	Aucune zone faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope n'est identifiée à proximité de la commune.
<b>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	La zone AUa concernée par la modification du PLU ne se trouve pas sur un périmètre ZICO.
<b>Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...)/ Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	Aucun corridor écologique au titre du SRCE n'est recensé sur la zone AUa concernée par la modification du PLU.
<b>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	D'après la base de données Picto Occitanie, la zone AUa est concernée par le PNA Pie-Grièche Méridionale.

<b>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	Aucune charte ne s'applique sur la zone AUa.
<b>Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	D'après la base de données Picto Occitanie, la commune ne fait pas l'objet de zones humides au titre de la Convention RAMSAR.  La commune de Sainte-Valière est concernée par plusieurs périmètres de protection de captage d'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forage de l'Orgeasse : la commune est concernée par un périmètre immédiat et rapproché ;</li> <li>- Forage des Pontils : la commune est concernée par un périmètre immédiat et rapproché ;</li> <li>- Forage des quatre chemins : la commune est concernée par un périmètre immédiat et rapproché.</li> </ul> Aucun périmètre n'est impacté dans le cadre de la présente modification.
<b>Zones de répartition des eaux (ZRE)</b>	La commune se situe sur les zones de répartition des eaux « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents ». Ce zonage comprend la zone AUa.
<b>Zones d'assainissement non collectif</b>	Le raccordement au réseau d'assainissement collectif se fera lors de l'aménagement du secteur d'études.
<b>Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	Le PPRi, « Bassin du Répudre » approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 est applicable sur la commune. Toutefois, le secteur d'étude n'est pas impacté par le risque inondation.
<b>Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	Le PPRi « Bassin du Répudre » a pris en compte cette donnée.
<b>Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	D'après la base de données Picto Occitanie, aucun site classé ou inscrit n'est présent sur le territoire communal.
<b>Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	D'après l'atlas des patrimoines, la commune ne renferme pas de zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc).
<b>ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	La commune ne dispose pas de périmètres ZPPAUP, AVAP ou PSMV.  La commune étant identifiée par l'atlas des paysages de la région comme faisant partie du grand ensemble paysager, le sillon Audois qui forme une succession de paysages dessinés par le Fresquel et l'Aude. Dans le cadre de la présente modification, il s'agira de prendre en compte l'ensemble des prescriptions et recommandations afin de conserver l'identité paysagère des lieux.
<b>Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</b>	Néant.
<b>Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes</b>	
PNA Pie-Grièche Méridionale	
Zone de répartition des eaux	

### C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez-vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

**Caractériser les incidences du sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.**

<i>Espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	Aucune incidence au regard des objets de la modification du PLU.
<i>Natura 2000</i>	Le territoire communal ne comporte aucun site Natura 2000. Le secteur d'étude ne se trouve pas sur un périmètre Natura 2000, la modification du PLU n'entraînera aucune incidence.
<i>Espèces protégées</i>	Le secteur d'étude ne se trouve pas dans le périmètre de zones de protections de la biodiversité (ZICO, ZNIEFF). Pour ces raisons, il n'y aura donc pas d'incidence sur les espèces protégées.
<i>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)</i>	Le secteur d'étude ne se trouve pas sur un périmètre ZICO, la modification du PLU n'entraînera aucune incidence sur de telles zones.
<i>Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue</i>	Le secteur d'étude ne se trouve pas sur un périmètre de protection « écologique », la modification du PLU n'entraînera aucune incidence sur les corridors et réservoirs présents sur le territoire communal.
<i>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)</i>	La modification du PLU n'aura pas d'incidence supplémentaire sur le PNA Lézard ocellé. En effet, la zone d'étude est déjà classée en zone AUA depuis l'approbation du PLU en 2015. L'emprise de la zone à urbaniser ne sera pas modifiée.
<i>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale</i>	La commune ne fait pas partie d'un Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale
<i>Zones humides</i>	Aucune incidence en l'absence de zone humide identifiée sur le territoire communal.
<i>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population</i>	Le secteur d'étude ne se trouve pas sur un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de la population, la modification du PLU n'entraînera aucune incidence sur de telles zones.
<i>Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)</i>	La ressource en eau a été prise en compte lors de l'élaboration du PLU dans la pièce des annexes sanitaires.
<i>Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)</i>	La capacité du système d'assainissement a été prise en compte lors de l'élaboration du PLU dans la pièce des annexes sanitaires.
<i>Qualité des eaux superficielles et souterraines</i>	Au vu de la nature de la modification du PLU, il n'y aura aucune incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.
<i>Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)</i>	Au regard de la nature de la modification du PLU, il n'y aura pas d'incidence sur la pollution des sous-sols et déchets.
<i>Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)</i>	Au regard de la nature de la modification du PLU, il n'y aura pas d'incidence.
<i>Sites classés, sites inscrits</i>	Aucune incidence, le projet se trouvant en dehors de la zone sensible du Canal du Midi.
<i>Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)</i>	Aucune incidence, le secteur d'études ne se situe pas au sein d'un zonage particulier au titre du code du Patrimoine.
<i>ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)</i>	Aucune incidence en l'absence de ZPPAUP sur la commune.
<i>Les perspectives paysagères</i>	La modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les perspectives paysagères. Ces éléments seront pris en compte, lors des futures autorisations d'urbanisme.

<i>Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances</i>	Au regard de la nature de la modification du PLU, aucune incidence n'est à prévoir en termes de nuisances.
<i>Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)</i>	Néant.
<i>Autres enjeux</i>	Néant.

**PIECES JOINTES**

<i>Pièces</i>	<i>Visa</i>
Notice explicative du dossier de modification du PLU comprenant les cartographies des zonages de protection environnementaux	